

Commune de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n° 2025/09

Objet : Adoption du nouveau règlement sur la distribution de l'eau et son annexe

Rapport de la Commission ad hoc

1. Contexte

À la suite de l'examen du préavis n° 2025/05, la commission ad hoc avait recommandé son ajournement dans l'attente d'analyses financières plus détaillées. Le préavis 2025/09, présenté en vue de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025, intègre des compléments d'information visant à répondre aux demandes formulées, notamment sur la soutenabilité financière du service des eaux.

2. Contenu du préavis 2025/09

Ce préavis confirme les grandes lignes du précédent, tout en renforçant l'analyse financière :

- Taxe de consommation :
 - Plafond porté à CHF 3.00/m³.
 - Simulations financières prévoient une hausse nécessaire entre CHF 1.10/m³ et CHF 1.55/m³, en fonction des intérêts et durées d'amortissement.
- Taxe d'abonnement :
 - Uniformisation à CHF 30.-/an, générant env. CHF 35'000.-/an de recettes supplémentaires.
 - Supprime les anciens forfaits et la facturation minimale de 50 m³.
- Suppression des forfaits de consommation, sauf en cas d'impossibilité technique.

3. Travaux de la commission ad hoc

La commission ad hoc a procédé à une analyse générale et succincte de la partie financière, s'appuyant sur les projections fournies par la Municipalité et les simulations tarifaires.

Dans le cadre de ses travaux, la commission ad hoc a eu des échanges bilatéraux avec la commission des finances, permettant un meilleur éclairage sur les équilibres budgétaires à atteindre.

La commission ad hoc était d'avis qu'un amendement du préavis, fixant un plafond de prix de l'eau à environ CHF 2.50/m³, serait pertinent, afin de tenir compte du contexte incertain et de préserver la marge de manœuvre du législatif.

4. Inquiétudes et incertitudes exprimées par la commission

La commission tient à exprimer plusieurs inquiétudes sur l'évolution future du prix de l'eau, liées à des facteurs externes et structurels :

- Le fournisseur d'eau ABV prévoit d'importants investissements, notamment le remplacement et la délocalisation de sa station de pompage de Portalban, ce qui aura un impact inévitable sur le prix du m³ d'eau à moyen terme.

- Par ailleurs, des incertitudes planent sur les futures contributions communales liées à la réalisation de la STEP régionale (EBBV), qui pourrait entraîner une hausse significative des charges liées à l'assainissement des eaux.

Dans ce contexte, l'adoption d'un amendement abaissant le plafond du prix de l'eau permettrait au législatif de se pencher sur la question lorsque ces éléments seront mieux définis et chiffrés.

5. Conclusion et recommandation

Au terme de ses travaux, la commission :

- Salue les efforts de clarté et de planification financière contenus dans le préavis 2025/09 ;
- Estime que la proposition initiale de la Municipalité mérite un ajustement temporaire ;
- Recommande d'accepter le préavis, amendé selon la proposition de la commission des finances, afin de fixer un plafond plus modéré et adapté à la situation actuelle ;
- Et souligne la nécessité de revenir devant le Conseil communal à une étape ultérieure, lorsque les données concernant les investissements d'ABV et la STEP régionale seront consolidées.

Salavaux, le 12 juin 2025

Au nom de la commission :

Léo Amiet

Simon Jaunin

Gilles Bardet